

ARRÊTE MUNICIPAL

Prescrivant l'enquête préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme sur le secteur de la commune déléguée d'Arthon en Retz

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur d'Arthon en Retz de la commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Marie DEMANGE, directeur unité départementale de la Banque de France en retraite, domicilié 1 avenue du Beslonneau - 44340 Guérande, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Gilbert COSTEDOAT, ingénieur en chef des études et techniques d'armement en retraite, demeurant 2 rue Saint Exupéry - 44620 La Montagne, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur de la commune déléguée d'Arthon en Retz (POS), commune de Chaumes-en-Retz, se déroulera en application des articles L. 153-19 du code de l'urbanisme et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, du 6 janvier 2017 au 6 février 2017, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, soit : de 8 heures à 12 heures 15 et de 14 heures à 17 heures 30 du lundi au jeudi inclus, de 8 heures à 12 heures 15 et de 14 heures à 17 heures le vendredi, et de 10 heures à 12 heures le samedi.

La mairie d'Arthon en Retz, mairie principale de Chaumes-en-Retz, constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Article 2 : Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Chaumes-en-Retz ou à la mairie annexe de La Sicaudais, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse : mairie@chaumesenretz.fr.

Article 3 : Monsieur Jean-Marie DEMANGE, directeur unité départementale de la Banque de France en retraite, domicilié 1 avenue du Beslonneau - 44340 Guérande, a été nommé commissaire enquêteur titulaire. Il se tiendra à la disposition du public :

- Vendredi 6 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures, mairie de Chaumes-en-Retz
- Mercredi 11 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures 30, mairie de Chaumes-en-Retz
- Samedi 21 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures, mairie de Chaumes-en-Retz
- Vendredi 27 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures, mairie annexe de La Sicaudais
- Lundi 6 février 2017 de 14 heures à 17 heures 30, mairie de Chaumes-en-Retz.

Article 4 : Le dossier soumis à enquête comporte une évaluation environnementale.

Article 5 : Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Chaumes-en-Retz. Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site de la mairie de Chaumes en Retz <http://www.chaumesenretz.fr/>.

Article 6 : L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Chaumes-en-Retz.

Article 7 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le maire de Chaumes-en-Retz.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie principale du 12 décembre 2016 au 6 février 2017, et publié sur le site Internet de la commune <http://www.chaumesenretz.fr/>.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte mairie principale et des mairies annexes de La Sicaudais et de Chéméré du 12 décembre 2016 au 6 février 2017, et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Fait à Chaumes-en-Retz, 8 décembre 2016,

Le maire,

Georges LECLEVE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

